

Impôts 2026 : ces comptes à l'étranger qu'il ne faut surtout pas oublier de déclarer pour éviter une lourde amende

Comme pour les revenus perçus à l'étranger, tout compte bancaire, compte-titres, contrat d'assurance-vie ou produit de capitalisation détenu à l'étranger doit être déclaré, dès lors que votre résidence fiscale est en France. Et même si ces comptes n'ont pas généré de revenus. Sous peine de s'exposer à d'importantes amendes.

Il y a longtemps que les produits financiers ont traversé les frontières. Et, désormais, de nombreux Français détiennent des comptes à l'étranger, que ce soit par le biais des néobanques internationales, des plateformes de courtage ou d'échange d'actifs numériques.

Nombre de cadres expatriés et travailleurs transfrontaliers peuvent ainsi avoir ouvert des contrats hors de France. Cela ne veut pas dire qu'ils échappent au fisc français, car l'administration est très vigilante. Or, oublier de mentionner un compte détenu à l'étranger dans [sa déclaration 2026 sur les revenus](#) de 2025 peut coûter cher.

De 1.500 à 10.000 euros d'amende

« La déclaration des comptes à l'étranger concerne tous les résidents fiscaux français, quelle que soit leur nationalité », confirme [Thibault Delahaye](#), président du multifamily office Delahaye Capital. Quelqu'un qui résiderait fiscalement en France et qui aurait un contrat d'assurance-vie à l'étranger, au Luxembourg par exemple, devrait ainsi obligatoirement le mentionner dans sa déclaration de revenus 2025.

Faute de quoi, cette personne s'exposerait à une amende de 1.500 euros par compte ou contrat, et par année, non déclarés. « Si le compte est situé dans un Etat qui n'a pas conclu avec la France de convention de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'amende sera de 10.000 euros par compte », précise le site officiel Service Public.

Pour savoir si le pays dans lequel se situe votre compte fait l'objet d'une convention avec la France, vous pouvez consulter le site du gouvernement [Impots.gouv.fr](#). Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade.

Mais alors, qu'entend-on par compte à l'étranger ? « Sont visés : tous les comptes bancaires, les comptes d'actifs numériques, les contrats d'assurance-vie et de capitalisation, ainsi que les comptes titres, rappelle Me Yves-Charles Zimmermann, avocat associé du cabinet Forvis Mazars. Le champ est assez vaste. »

Revolut, PayPal, Wise...

Pour être encore plus précis, ajoute-t-il, doit être déclaré « tout compte ouvert, détenu, utilisé ou clos ». De sorte que, si un compte a été clos l'an dernier, il convient de le mentionner dans votre déclaration de revenus 2025. Surtout, « cela vise les comptes dont les contribuables sont titulaires mais aussi ceux dont ils peuvent être bénéficiaires par une procuration », insiste l'avocat.

Il n'est pas forcément nécessaire d'avoir vécu ou travaillé à l'étranger pour détenir un compte hors de France.

C'est le cas par exemple de milliers de Français, vivant dans l'Hexagone, et ayant souscrit un contrat avec l'une des nombreuses néobanques (Revolut, N26...) dont le siège est à l'étranger. « Pour savoir s'il est nécessaire de déclarer ce compte bancaire, explique Thibault Delahaye, il suffit de regarder son IBAN. S'il ne commence pas par « FR », c'est qu'il s'agit d'un compte hébergé à l'étranger. »

Il faudra également déclarer ses comptes ouverts sur des plateformes de trading d'actifs numériques hébergées hors de France, ou encore ceux détenus auprès de prestataires de services de paiement étrangers (comme PayPal, Wise - anciennement TransferWise -, etc.). Enfin, il ne faudra pas oublier les comptes permettant d'effectuer des opérations de Bourse ou des paris en ligne, créditeurs de fonds, et qui sont hébergés à l'étranger.

Quels formulaires utiliser ?

La déclaration de ces comptes est à faire en même temps que celle des revenus de 2025. Le calendrier ne diffère pas en cela d'une déclaration de revenus classique. Il faudra toutefois veiller à cocher les cases 8TT et 8UU de la déclaration principale (formulaire n° 2042), concernant respectivement les « contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger » et les « comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger ».

« Le fait de cocher ces cases lors de la déclaration en ligne ouvre normalement automatiquement le formulaire n° 3916 permettant alors de donner les détails du compte : nom de l'établissement, son adresse, l'identification sociale, numéro de compte... », précise Thibault Delahaye.

Il faudra ensuite compléter plusieurs formulaires annexes à la déclaration principale si ces comptes vous ont permis de percevoir des revenus (plus-value, intérêts, dividendes, coupons d'obligations reçus...). A commencer par le formulaire n° 2047, servant à déclarer « les revenus de source étrangère et les revenus encaissés à l'étranger, perçus par un contribuable domicilié en France », comme l'indique l'intitulé.

Lorsqu'il y a une convention fiscale avec la France, il existe des dispositifs permettant d'avoir un crédit d'impôt. Me Yves-Charles Zimmermann, avocat associé chez Forvis Mazars

Ce formulaire, essentiel, est divisé en sections selon le type de revenu : salaires, pensions, revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, etc. Il faudra y indiquer la nature du revenu, le pays d'origine ou encore le montant net encaissé, etc. Ces éléments sont ensuite à reporter généralement sur les formulaires n° 2042, n° 2042 C ou n° 2042 C Pro.

Dans le cas où les comptes étrangers seraient libellés dans une autre devise, les revenus générés devront être convertis préalablement en euros, en se référant au cours en vigueur au jour de la transaction. « Par exemple, si vous percevez un intérêt ou un dividende le 3 juin, alors vous devrez vous référer au cours de la monnaie le 3 juin pour faire la conversion », explique Me Yves-Charles Zimmermann. Pour vous aider, vous pourrez trouver sur le site de la Banque de France un grand nombre de cours pour un grand nombre de devises.

Crédit d'impôt

« Pour éviter une double imposition (locale et française) des comptes à l'étranger, lorsqu'il y a une convention fiscale entre le pays source et la France, il existe des dispositifs permettant d'avoir un crédit d'impôt », rappelle par ailleurs l'avocat associé chez Forvis Mazars. Celui-ci est alors soit égal à l'impôt prélevé à la source dans le pays où est détenu le compte, soit il s'agit d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français, précise-t-il.

Il existe ainsi plus d'une centaine d'accords entre la France et d'autres pays. En l'absence d'une telle convention, il y a un risque de double imposition. « Pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus à l'étranger, les règles sont les mêmes qu'en France, relève Thibault Delahaye. La fiscalité ne s'applique que lorsqu'il y a des rachats sur le contrat, mais il n'y en a pas quand les plus-values restent au sein du contrat. »

Qu'il y ait une convention fiscale ou non entre la France et le pays où est déposé le compte concerné, l'avocat fiscalise recommande tout de même de conserver le plus longtemps possible l'ensemble des documents relatifs à l'ouverture, la détention et la clôture d'un compte à l'étranger. « Et a minima dix ans », ajoute M e Yves-Charles Zimmermann. Et pour cause, dans le système déclaratif fiscal français, le délai de prescription pour les pénalités liées à un compte étranger non déclaré est de dix ans.

A noter

« Si vous n'avez pas déclaré un de vos comptes à l'étranger, une majoration de 80 % du montant des rappels d'impôts peut vous être appliquée », rappelle Service Public. Cette majoration remplace alors l'amende de 1.500 euros ou de 10.000 euros. Mais le montant de la majoration de 80 % « ne peut pas être inférieur » à l'amende de 1.500 euros ou de 10.000 euros.

Déclaration des comptes étrangers par mobile

Nouveauté 2026 : la déclaration mobile prend désormais en compte les comptes étrangers. « Depuis la rubrique 'Obligations particulières' la sous-rubrique 'Comptes ou contrats à l'étranger' permet à l'utilisateur, en activant le bouton-poussoir, d'accéder à la saisie de ses comptes », explique la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Elle précise par ailleurs que cette sous-rubrique « reprend à l'identique l'ensemble des informations demandées dans l'ancienne annexe n° 3916 » de la déclaration en ligne. Attention toutefois, les usagers dont les informations relatives aux comptes à l'étranger sont préremplies sont invités à ne pas les déclarer grâce à l'application afin d'« éviter une nouvelle saisie d'informations déjà connues de l'administration », alerte la DGFiP. Mais ils peuvent l'utiliser pour corriger les informations préremplies si nécessaire.



Tout compte bancaire, compte-titres ou contrat d'assurance-vie détenu à l'étranger doit être déclaré par les résidents fiscaux français, même s'il n'a généré aucun revenu.

Credits: Photo iStock